Procès-verbal de la séance du 16 juin 2020

Le 16 juin 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle François Mitterrand, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MOLIERAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2020

<u>Présents</u>: Guillaume MOLIERAC, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON, Christophe VECCHIOLA, Sylvie AVEZOU, Marie-Christine DEBLACHE, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Thomas GASSELING, Iris TRYSTRAM, Pierrick TROUSSELLE, Magali BULIT, Maxime CHEROUX-VALADIE.

<u>Représentés</u>: Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE Jean-Raymond CRUCIONI procuration à Jean-Jacques CAMINADE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Marie-Christine DEBLACHE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

EXTRA	AIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEI	L MUNICIPAL
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020 012	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	5-4-1
2020-013	(délégations permanentes)	5-4-1

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité pour la durée du présent mandat :

- **Décide** de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 1.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 3) De prendre toute les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 25 000,00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application du PLUi ;
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€ pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000€ pour les communes de 50.000 habitants et plus.
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre;
- 16) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000€ par année civile ;
- 18) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :
 - Précise que les décisions adoptées pour ces délégations par le maire doivent être rapportées au conseil municipal suivant et figureront dans le registre des délibérations (L.2122-23 du CGCT).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-014	Election des délégués de la commune à Territoire d'énergie Lot-et-Garonne	5-3-4

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE» des Bastides et du Fumélois, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

M. Jean-Jacques CAMINADE

M. Guillaume MOLIERAC

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

Mme Rolande PITON

M. Christophe VECCHIOLA

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

• **Désigne** pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE» :

- Délégués titulaires :

M. Jean-Jacques CAMINADE

M. Guillaume MOLIERAC

- Délégués suppléants :

Mme Rolande PITON

M. Christophe VECCHIOLA

• S'engage à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
N°	OBJET	NOMENCLATURE	
2020-015	Délégation accordée au Maire en matière de travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux électrique et de télécommunication avec Territoire d'Energie 47	5-4-1	

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin que soient rapidement exécutés des travaux d'éclairage public ou d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunication, il conviendrait que lui soit accordée une délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général

des collectivités territoriales, pour confier au Comité Syndical de Territoire d'Energie de Lot et Garonne (TE 47) la réalisation de ces travaux, par le biais de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage. Le montant global de ces opérations de travaux devra s'inscrire dans le cadre du budget prévu à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de charger Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, de prendre toute décision concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement en matière d'éclairage public ou d'enfouissement de réseaux de télécommunication, au Comité Syndical de Territoire d'Energie de Lot et Garonne (TE 47), lorsque ces crédits sont inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le TE 47 pour chaque opération.
- **Précise** que les décisions adoptées pour cette délégation par le maire doivent être rapportées au conseil municipal suivant et figureront dans le registre des délibérations (L.2122-23 du CGCT).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N° OBJET		NOMENCLATURE
2020-016	<u>Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints</u>	5-6-1

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Françoise LAURIERE, 1ère adjointe au Maire, Monsieur Jean-Jacques CAMINADE, 2ème adjoint au Maire, Madame Rolande PITON, 3ème adjointe au Maire et Monsieur Christophe VECCHIOLA, 4ème adjoint au Maire,

Considérant que la commune compte 1 319 Habitants,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint détenant une délégation de fonction est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

• **D'allouer**, avec effet au 27 mai 2020 une indemnité de fonction au maire et aux adjoints ayant une délégation selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation:

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3– Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération n°2020-016

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	MOLIERAC Guillaume	51,6%	2 006,93€
1 ^{er} Adjoint	LAURIERE Françoise	19,8%	770,10€
2 ^{ème} Adjoint	CAMINADE Jean-Jacques	19,8%	770,10€
3ème Adjoint	PITON Rolande	19,8%	770,10€
4ème Adjoint	VECCHIOLA Christophe	19,8%	770,10€

EXTRAIT	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE	
2020-017	Election de conseillers aux commissions permanentes :	5-2-2	
2020-017	Commission des Finances, Commission des travaux	5-2-2	

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le viceprésident élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer deux commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La commission des finances
- La commission des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :
 - Commission des finances
 - Commission des travaux
- **Dit** que les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.
- **Procède à** l'appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission des Finances: Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON, Christophe VECCHIOLA, Jean-Pierre LECLAIR, Jean-Raymond CRUCIONI, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Thomas GASSELING, Iris TRYSTRAM, Pierrick TROUSSELLE, Magali BULIT.
- Commission des Travaux : Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON, Christophe VECCHIOLA, Jean-Pierre LECLAIR, Jean-Raymond CRUCIONI, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Thomas GASSELING, Iris TRYSTRAM, Pierrick TROUSSELLE, Magali BULIT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
N°	OBJET NOMENCLATURE		
2020-018	Election des délégués à la Commission d'Appels d'Offres (CAO)	5-2-2	

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que selon le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, Titre III, Chapitre Ier, section 1, sous-section 2, article 22, alinéa 4, les commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : pour les communes de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Jean-Jacques CAMINADE
- Christophe VECCHIOLA
- Rolande PITON

2020/16

Sont candidats au poste de suppléant :

- Jean-Pierre LECLAIR

- Jean-Raymond CRUCIONI
- Pierrick TROUSSELLE

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires :

- Jean-Jacques CAMINADE
- Christophe VECCHIOLA
- Rolande PITON

Sont donc désignés en tant que délégués suppléants :

- Jean-Pierre LECLAIR
- Jean-Raymond CRUCIONI
- Pierrick TROUSSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020 010	Institution d'une Commission pour les Marchés à	5 2 2
2020-019	Procédure Adaptée (MAPA)	5-2-2

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite[nt] une assistance technique et d'aide à la décision. Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765).

Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés ;
- **Décide** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;
- **Précise** que la « commission MAPA » sera présidée par le maire ou son suppléant de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- Précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO;
- **Précise** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
 - les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
 - le comptable.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-020	Election des délégués au Syndicat Eaux 47	5-3-4

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Villeréal a transféré au syndicat EAU 47 ses compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif ».

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat Eau 47.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particuliers ses articles L.5711-1 et L.5211-7 et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages,

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

S'est porté candidat pour le délégué titulaire :

M. Guillaume MOLIERAC

S'est porté candidat pour le *délégué suppléant* :

Christophe VECCHIOLA

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

• Désigne :

Délégué titulaire : M. Guillaume MOLIERAC

Délégué suppléant : M. Christophe VECCHIOLA

• **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
N°	OBJET	NOMENCLATURE	
2020-021	Election des délégués au Syndicat Mixte Dropt Amont	5-3-4	

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Villeréal adhère au Syndicat Mixte Dropt Amont.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat Mixte Dropt Amont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particuliers ses articles L.5711-1 et L.5211-7 et conformément aux règles définies dans l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Dropt Amont,

Le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, d'un titulaire et d'un suppléant.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu

M. Guillaume MOLIERAC : 15 voix M. Christophe VECCHIOLA : 15 voix

M. Guillaume MOLIERAC, M. Christophe VECCHIOLA ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

• Désigne :

Délégué titulaire : M. Guillaume MOLIERAC

Délégué suppléant : M. Christophe VECCHIOLA

• **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
N°	OBJET	NOMENCLATURE	
2020-022	Election des délégués au SIVU Chenil Fourrière de Lot-	5 2 4	
	et-Garonne	5-3-4	

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Villeréal adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière de Lot-et Garonne.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et Garonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particuliers ses articles L.5211-1 à L.5211-61;

Considérant que le syndicat de communes est composé d'un comité du syndicat selon les dispositions des articles 5212-6 et suivants,

Le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : $\mathbf{0}$

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu

Mme Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE: 15 voix M. Guillaume MOLIERAC: 15 voix

Mme Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, M. Guillaume MOLIERAC ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

• Désigne :

Deux délégués titulaires : Mme Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE et M. Guillaume MOLIERAC

• **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
N°	OBJET	NOMENCLATURE	
2020-023	Election des délégués au Conseil d'Administration de	5-3-4	
	<u>l'EHPAD de Villeréal</u>	3-3-4	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,

Le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, **un titulaire** et **un suppléant**.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu

Mme Marie-Christine DEBLACHE

15 voix

Mme Magali BULIT:

15 voix

Mme Marie-Christine DEBLACHE et Mme Magali BULIT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

• Désigne :

Délégué titulaire : Mme Marie-Christine DEBLACHE

Délégué suppléant : Mme Magali BULIT

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rattachant à la présente décision.
- Autorise M. Le Maire à nommer par arrêté 2 membres du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique (EHPAD) parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal:

M. Pierre-Henri ARNSTAM et Mme Colette MAYET-DELBOURG.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
N°	OBJET	NOMENCLATURE	
2020-024	Renouvellement de la Commission Communale des	5-3-4	
	Impôts Directs	5-3-4	

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;
- De huit commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, dans les autres cas

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

Cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuées par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions référencées à l'article 1650 du Code Général des Impôts pour communes de moins de 2 000 habitants :

Commissaires titulaires:

$\frac{\mathbf{c}}{\mathbf{c}}$	illingsan cs titulan cs.		
Nom/Prénom		Date de Naissance	Adresse
-	AVEZOU Sylvie	05/12/1961	5 Bd Alphonse de Poitiers 47210 VILLEREAL
-	PITON Rolande	21/08/1952	9 Rue St Michel 47210 VILLEREAL
-	TROUSSELLE Pierrick	17/04/1984	2 bis Rue du Dropt 47210 VILLEREAL
-	GASSELING Thomas	20/02/1982	28 rue du Dropt 47210 VILLEREAL
-	TRYSTRAM Iris	03/10/1983	1021 Route de Ferrensac 47210 MONTAUT
-	MAYET Jean-Pierre	20/07/1954	Route de Beaumont 47210 VILLEREAL
-	GOMES PEIXOTO José	28/05/1954	1, Allée Montlabour Villa43 47210 VILLEREAL
-	MAYET-DELOURG Colette	09/10/1952	Merygnac 24440 STE SABINE DE BORN
-	ARNSTAM Pierre-Henri	30/01/1946	Avenue Bernard Palissy 47210 VILLEREAL
-	DUPPI Pascal	14/12/1969	Lot. La plagne 47210 VILLEREAL
-	EPINETTE Pierre-Anthony	06/05/1985	20 rue St Michel 47210 VILLEREAL
-	CAMINADE Jean-Jacques	12/05/1949	25 rue Roger Bissière 47210 VILLEREAL

Commissaires suppléants:

No	om/Prénom	Date de Naissance	Adresse
-	LAURIERE Françoise	25/12/1943	8 rue St Michel 47210 VILLEREAL
-	ARFEUIL Alain	15/02/1950	Côte St Michel 47210 VILLEREAL
-	BOUDONNAT-BLAVETTE		
	Christelle	09/02/1977	Lauzel 47210 VILLEREAL
-	VECCHIOLA Christophe	11/06/1972	6 rue St James 47210 VILLEREAL
-	LECLAIR Jean-Pierre	25/12/1944	10, Rue Louis Lavelle 47210 VILLEREA
-	DEBLACHE Marie-Christine	26/06/1959	Grangeneuve 47210 VILLEREAL
-	PETITPAS Jean-Claude	11/05/1939	Côte St Michel 47210 VILLEREAL
-	ORLANDO Catherine	15/01/1973	Beaulieu 47210 VILLEREAL
-	LANCELLE Jean-Luc	06/01/1950	Laplagne – Villa 2 47210 VILLEREAL
-	VAUBOIS Sonia	03/03/1977	9 bis Rue Ste Colombe 47210 VILLEREAL
-	VEYRET Aline	26/06/1953	Migou 47210 ST ETIENNE DE VILLEREAL
-	ROUDIL Michel	01/11/1940	Peyregras 47210 RIVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-025	Fin de fonctions des membres du conseil d'administration du CCAS	5-2-2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu la délibération n°2019-072, en date du 12 décembre 2019, portant dissolution du CCAS pour une commune décidant d'exercer la compétence action sociale sur son budget principal au 1^{er} janvier 2020.

Il convient de mettre fin aux fonctions des membres du conseil d'administration du CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre fin aux fonctions des membres du conseil d'administration du CCAS:
- **Autorise** M. Le Maire à prendre les arrêtés mettant fin aux fonctions des membres extérieurs au conseil municipal du conseil d'administration du CCAS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N° OBJET NOMENCLATUR		NOMENCLATURE
2020-026	Institution d'un comité consultatif à l'aide social	5-2-2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu la délibération n°2019-072 portant dissolution du CCAS pour une commune décidant d'exercer la compétence action sociale sur son budget principal au 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération n°2020-025 mettant fin aux fonctions des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire propose la création d'un comité consultatif à l'aide social. Il précise que ce comité ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel mais a un rôle de conseil du fait des compétences et du savoirfaire des anciens administrateurs non élus.

Il reviendra au seul conseil municipal de délibérer sur les attributions d'aides individuelles de manière anonyme ; seules les situations seront appréciées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De créer un comité consultatif à l'aide social
- **De fixer** à **10** le nombre de membres du comité, répartis comme suit :

Le Maire, Président du Comité consultatif;

4 membres élus au sein du Conseil Municipal : *Marie-Christine DEBLACHE*, *Sylvie AVEZOU*, *Françoise LAURIERE et Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE*

5 membres nommés par le Maire : *Christiane AIGON (Présidente de la Croix Rouge), Sylvie CLAUDE, Brigitte CRAMAY, Colette MAYET-DELBOURG (déléguée EHPAD) et Stéphanie AMAGAT (ECLATS).*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-027	Vote des taux de 2 taxes	7-2

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune de Villeréal entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

• **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe Foncière : 16.13 %

- Taxe Foncière non bâti : 81,90 %

• **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-028	Lancement de l'appel d'offres concernant la création d'une salle multi activités à l'Ecole Elémentaire	1-1-1

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2019-009 portant sur le choix de l'architecte concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle multi activités à l'Ecole Elémentaire,

Considérant la nécessité de créer une salle de motricité adaptée pour qu'une classe entière (30 élèves maximum) puisse pratiquer de la gym, de la danse, du théâtre, des jeux d'opposition, d'activités artistiques, culturelles, des jeux calmes lors de récréations en hiver,

Considérant que ce nouvel espace sera également dédié à l'Association Vacances Nature en Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Accueil de Loisirs Périscolaire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de lancer une consultation d'appel d'offres pour la création de la salle multi-activités à l'Ecole Elémentaire, en procédure adaptée au mois de juillet pour un commencement des travaux en août. Le montant de ces travaux sont estimés à 110.000€ HT soit 132.000€ TTC.

Il rappelle que la mission de maitre d'œuvre, mission de base avec Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux (OPC) a été obtenue par l'Atelier d'Architecture Auroux.

Le pouvoir adjudicateur se chargera de la publication.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Décide** de lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la création d'une salle multi-activités à l'Ecole Elémentaire, pour un montant estimé à 110.000€ HT soit 132.000€ TTC.
- **Dit** que la commission des Marchés à Procédure adaptée sera chargée, en collaboration avec le maître d'œuvre de l'examen des offres.
- Précise que la dépense pour la réalisation de ce projet est prévue au budget primitif 2020.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-029	Demande de subvention à la Caisse d'Allocations	
2020-029	Familiales (CAF) pour la création d'une salle multi-	7-5-1
activités à l'Ecole Elémentaire.		

Vu la délibération n° 2018-092 du 10/12/2018 portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant la création d'une salle multi-activités pour l'Ecole Elémentaire,

Considérant l'arrêté du 30/04/2019 du Conseil Départemental concernant l'attribution d'une subvention d'un montant de 10% du montant des travaux soit 12.480€ valable deux ans au jour de la notification,

Vu la délibération n°2019-076 du 11/12/2019 portant sur une nouvelle demande de subvention auprès de la DETR suite à la lettre de rejet du 15/05/2019 de la Préfecture,

Considérant le courrier de Madame le Sous-Préfet en date du 14/05/2020 concernant l'attribution d'une subvention d'un montant de 55% du montant des travaux soit 68.640€.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le projet est toujours d'actualité. Il propose de solliciter auprès de la CAF une demande de subvention vu que ce nouvel espace sera également dédié à l'Association Vacances Nature en ALSH et ALP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

• Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux 124.800€ HT soit 149.760€ TTC	Montant TOTAL 149.760€
Conseil Départemental-soutient à	12.480€
l'aménagement des bâtiments scolaires : 10% du	
HT	
ETAT-DETR: 55% du HT	68.640€
CAF	15.491€
Autofinancement (reliquat du montant de	53.149€
l'investissement TTC)	

- **Sollicite** une subvention auprès de la CAF,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses.

Les élus du Conseil Municipal se sont positionnés dans les commissions suivantes :

Commission Enfance Jeunesse – Bien Vivre, Bien Vieillir : Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Thomas GASSELING, Magali BULIT, Marie-Christine DEBLACHE, Françoise LAURIERE et Iris Trystram.

Commission Vie Associative – Vie Citoyenne: Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Sylvie AVEZOU, Iris TRYSTRAM et Rolande PITON.

Commission Animation et Culture : Iris TRYSTRAM, Maxime CHEROUX-VALADIE, Françoise LAURIERE et Christophe VECCHIOLA.

Commission Ecoles, Périscolaire, Cantine, Rythmes Scolaires : Françoise LAURIERE et Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE.

Vacances Nature: Françoise LAURIERE et Iris TRYSTRAM.

Comité National d'Action Social – CNAS : Françoise LAURIERE.

Association des Bastides en Lot-et-Garonne : Guillaume MOLIERAC, Jean-Jacques CAMINADE et Rolande PITON en tant que délégués titulaires. Françoise LAURIERE, Sylvie AVEZOU et Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE en tant que délégués suppléants.

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot – SMAVLOT : Guillaume MOLIERAC.

STATION VERTE: Jean-Pierre LECLAIR, délégué titulaire et Guillaume MOLIERAC délégué suppléant.

ENEDIS / Correspondant en cas de crise : Jean-Jacques CAMINADE.

Sécurité Routière et Armée : Guillaume MOLIERAC

Café partenaires / CMS de Fumel : Françoise LAURIERE.

Commission Accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) : Guillaume MOLIERAC, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON et Christophe VECCHIOLA.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle professeure, Madame Laetitia PERES, prendra ses fonctions à l'école maternelle à la rentrée de septembre.

Le journal *La Dépêche* a publié un dossier sur le tourisme en Région Nouvelle Aquitaine. Un encart valorise Villeréal, Plus Beau Village de France, et le classe parmi les sites incontournables du Lot-et-Garonne.

Les brocantes organisées par l'Amicale des Commerçants ont réinvesti la halle depuis le 2^{ème} dimanche de juin.

Dans le cadre du budget participatif mis en place par le Département, une permanence aura lieu le 30 juin devant l'Office de Tourisme de 9h à 12h. Les associations ayant déposé un projet pourront venir prendre possession d'un kit de communication afin de promouvoir leur programme.

Vacances Nature organise la fête de la musique le 28 juin sous la Halle. Il n'y aura pas de buvette ni d'espace pour danser. Seuls la musique et le chant seront à l'honneur.

Le 8 juin une réunion s'est tenue à la préfecture : les marchés des producteurs du lundi soir reprendront à partir du 6 juillet dans le respect des gestes barrières. L'association sera aidée par un coach pour une organisation la plus sereine possible.

Le Territoire Energie 47 continue son travail pour le développement d'un réseau chaleur-bois. L'école élémentaire, l'EHPAD, la structure ECLATS, la résidence Coq et le magasin Terre du Sud sont au cœur de ce projet. Monsieur le Maire doit rencontrer la nouvelle directrice de l'EHPAD pour lui exposer ce programme.

Le 27 avril, Olivier Salmon, architecte en chef des monuments historiques, est venu en visite à Villeréal. Il a remarqué que certains liens et poutres de la Halle qui se désolidarisent entre eux, entraînent une légère inclinaison de la structure vers le côté ouest. Une étude sera menée pour consolider la structure.

Le 22 juin, les écoles doivent se tenir prêtes à accueillir tous les élèves.

Le FC Portes-deux-Mers club de Régionale 1 viendra en stage du jeudi 27 au dimanche 30 août au stade de football de Villeréal. Un match amical contre le FC Bergerac-Périgord sera organisé le samedi 29 août.

Le 27 juin : Assemblée Générale de l'USV Football à 18h30.

Monsieur le Maire présente la plaquette d'informations élaborée par l'Association des Parents d'Elèves de Villeréal. Cette dernière rassemble toutes les informations utiles aux familles souhaitant scolariser leurs enfants dans nos écoles. Elle présente les activités pédagogiques menées dans les écoles mais aussi les services parallèles, tels que le périscolaire, la restauration ou les transports scolaires.

Le comité consultatif d'aides sociales se tiendra le 23 juin à 18h00 à la mairie.

L'amicale des commerçants va mettre à disposition des clients des restaurants et des consommateurs des marchés fermier des mange-debout. Ils seront disposés sous la halle et permettront aux commerçants d'accueillir un peu plus de monde tout en respectant la distanciation physique.

La diffusion des opéras reprendra samedi 10 octobre. Le Metropolitan Opera de New York a annoncé que le théâtre ne pourra rouvrir ses portes qu'à partir du 31/12/2020. Pour autant, la saison 2020-2021 reste maintenue : les titres et les dates des diffusions des 3 premiers opéras restent inchangés mais seront remplacés par des productions précédentes déjà enregistrées :

Samedi 10 octobre 2020 à 18h55 : Aïda de Verdi

Samedi 7 novembre 2020 à 18h55 : Le Trouvère de Verdi

Samedi 12 décembre 2020 à 18h55 : Fidelio de Beethoven (jamais diffusé au cinéma).

Pour ces 3 opéras, les entractes dureront 10 minutes.

Mme Karen JAUFFREAU organise un stage de musique à l'espace Jean Moulin du 17 au 22 août. Ce stage se conclura avec un concert à la chapelle Parisot le 22 août.

Ce stage sera précédé par l'exposition de nu artistique organisé par l'association FocalNu'Art du 1^{er} au 8 août et par l'exposition Estiv'Art organisé par le GAPV du 10 au 16 août à l'espace Jean Moulin.

Le 16 juillet, Pierre BOUYER donnera un récital piano/violon à l'église N-D de Villeréal.

La Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord a recruté Glenn VIOLLET au poste de Directeur Général des Services. Il était auparavant chargé de mission TEPOS au sein de la CCBHAP.

Monsieur le Maire fait savoir que le Plan Façade sera maintenu.

La cérémonie du 18 juin sera célébrée à 11h00 au monument aux morts de Villeréal en présence de Monsieur le Maire et des adjoints.

Le concert annuel à la Chapelle Parisot est maintenu pour le 2^{ème} vendredi de septembre, même si le lieu doit accueillir deux fois moins de personnes que les années précédentes en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire annonce que les conseillers municipaux visiteront l'ensemble des bâtiments communaux à la rentrée de septembre.

Le samedi 27 juin, salle du conseil municipal, les conseillers et le personnel communal se retrouveront autour d'un verre pour faire connaissance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède trois hectares de terrain au lieu-dit Caillaou-Ouest. Il indique qu'un acquéreur parait intéressé pour réaliser un projet de construction de résidences locatives sécurisées.

Comme chaque année, les travaux sont interdits dans la bastide du 15 juin au 15 septembre. Monsieur Jean-Jacques CAMINADE indique que des travaux de voirie commenceront à la mi-septembre dans la rue du Point du Jour et sur une partie de la Rue Saint Pierre : réfection de la chaussée et rénovation du réseau d'eau sont au programme.

L'effacement des réseaux électrique se poursuivra sur les Boulevards Alphonse de Poitiers et du Périgord, à partir du garage Saint Pierre et jusqu'en bas de la Rue Saint James où de nouveaux luminaires seront installés.

Les travaux de rénovation de la Rue Noire sont en cours de finition : une partie est pavée et une partie est en grave émulsion.

Madame Magali BULIT fait part des nuisances qu'elle constate sous la halle et les cornières. Elle a constaté que de plus en plus de gens sont très insistants, alcoolisés ou sous l'emprise de drogues.

Monsieur le Maire indique devoir prendre rendez-vous avec le nouveau major de la gendarmerie afin de travailler en collaboration avec les forces de l'ordre.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps, de demander à l'ASVP d'être présent lorsque les enfants vont de l'école au périscolaire et vice versa. Il rappelle que Monsieur Serge GUERIN peut verbaliser.

Monsieur Maxime CHEROUX-VALADIE propose d'engager une discussion avec les bailleurs des personnes qui troublent l'ordre public.

Monsieur le Maire indique que le n°91 du Journal de Villeréal sortira début juillet.

Madame Iris TRYTRAM fait savoir que des commerçants non sédentaires sont mécontents des emplacements proposés par le placier les jours de marchés. Ils sont déplacés, isolés et ne sont pas toujours placés au même endroit.

Monsieur le Maire confirme ces remontés de marchands insatisfaits. Il indique que la configuration du marché n'évoluera pas cet été et que les nouvelles demandes d'emplacement ne seront pas accordées afin de conserver les distances.

Mardi 28 juillet : prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h40.